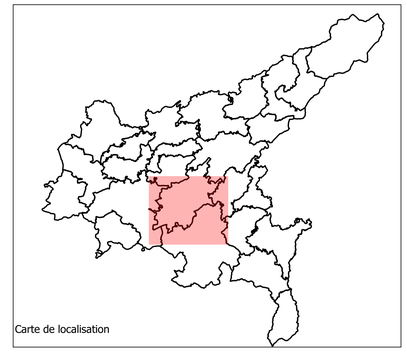

Légende

Eléments de repère

- Bâti
- Limites parcellaires

Règles graphiques : les hauteurs

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est règlementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé

0 500 1000 m

Coeur d'agglomération

Département du Cantal

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:9000 ème

Règlement graphique
Plan des hauteurs

Document d'Approbation

N

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: BD TOPO® : Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 09.12.2019